



Poussiéreuse loi sur les mines : une mise à jour urgente s'impose !

La loi sur l'exploitation des matières premières minérales (RSJU 931.1), dite « Loi sur les mines », date du 26 octobre 1978, donc de l'entrée en souveraineté de notre Canton. Elle est encore héritée du droit bernois, son contenu reflète par conséquent des besoins antérieurs au 40 ans de notre République.

Il est clair qu'avec l'évolution de la technologie, de la recherche de nouvelles énergies, de la force et la pression des promoteurs, des besoins actuels mais également l'évolution de la jurisprudence, cette loi n'est plus du tout adaptée, voire obsolète.

Pour garder l'exemple de Berne, la loi a été entièrement revue en 2003 et a été déjà modifiée au moins 8 fois jusqu'à aujourd'hui, montrant le dynamisme exigé par cette thématique. On y parle évidemment de géothermie profonde, de matières premières énergétiques, de minerais et de pierres précieuses. Evidemment aussi de permis et de concession, d'interdiction de la fracturation hydraulique, des constitutions de sûretés, de prospection, des procédures, des redevances, etc.

Dans la réponse à mon intervention de juin 2016 (QE 2834) intitulée « Géothermie profonde en Haute-Sorne : creusons un peu... » le Gouvernement assurait qu'une révision de la législation était prévue, mais malheureusement, rien ne pointe à l'horizon. En se basant par exemple sur Berne et d'autres cantons, il nous semble que l'expérience et les exemples ne manquent pas pour faire des avancées concrètes dans ce domaine.

Au vu de ce qui précède, **nous demandons au Gouvernement de présenter dans les plus brefs délais, un projet de modification de la loi sur les mines, en tenant compte des évolutions, besoins et contraintes actuelles.**

Delémont, le 28 mars 2018

Pour le groupe UDC
Damien Lachat